

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 8 novembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 2 novembre 2017 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Mme Josette CONIL), M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à Mme Jocelyne JOUSSEAUME), Mme Magali GOUBON, M. Jean-Pierre VALLERY (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD).

Nombre de conseillers en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 14

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation des procès-verbaux des 26 juillet 2017 et 09 août 2017**

Sans observations particulières, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du 26 juillet 2017 et du 09 août 2017.

**2. Communauté de communes de l'île d'Oléron : présentation du rapport d'activité 2016**

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté de communes doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Elle précise que le rapport d'activité est conçu comme une présentation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à l'attention des élus et de ses principaux partenaires. Il synthétise sous forme d'articles les compétences de la Communauté de communes, et détaille ses principales réalisations en 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal qui prendra acte de sa présentation. A titre d'exemple d'actions menées par la Communauté de communes, en 2016, Madame le Maire informe qu'en partenariat avec les communes, il a été rappelé aux propriétaires de terrains en friches et mal entretenus qu'ils ont l'obligation de les débroussailler afin d'empêcher les sangliers, dont la prolifération est une menace, d'y trouver refuge.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir discuté en bureau municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la communauté de communes.

**3. Régie Oléron Déchets : présentation du rapport annuel 2016**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de traitement des déchets mis en œuvre par la Régie Oléron Déchet doit être établi par la Communauté de communes et transmis aux communes membres.

Madame le Maire présente diverses informations relatives au fonctionnement de la Régie Oléron Déchet à savoir, par exemple, que 2189 foyers sont concernés sur la commune. Elle informe également que le service est divisé en 5 pôles (collecte, sensibilisation et réduction des déchets, redevance, Écopôle, déchèterie) et qu'il bénéficie de l'appui des services administratifs de la Communauté de communes. Elle informe que la part déchets ménagers et assimilés (inclus déchèteries) a diminué de 3,75% entre 2010 et 2016 et que la part ordures ménagères et assimilées a, quant à elle, diminué de 14,84%.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir discuté en bureau municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination et de traitement des déchets mis en œuvre par la Régie Oléron Déchets.

**4. Agence de l'eau Adour-Garonne : présentation du rapport annuel 2016**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et/ou d'assainissement doit être présenté au conseil municipal. Madame le Maire donne lecture, par extraits, de la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et à la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir discuté en bureau municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2016.

## 5. SEMIS : avis sur exercice 2016

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit émettre un avis sur le rapport général du Commissaire aux comptes relatif aux logements locatifs sociaux de la SEMIS, pour l'exercice écoulé, et donner quitus au mandataire pour cette période.

Madame le Maire précise que l'exercice clos au 31 décembre 2016 présente un résultat négatif de -4 038,89€ et rappelle, pour information, que l'exercice de 2015 a été clôturé avec un résultat négatif de - 11 108,99€.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE les comptes de l'exercice 2016 de la SEMIS et donne quitus au mandataire pour cette période.

## 6. Communauté de communes : poste mutualisé de Conseiller en Energie Partagé

Madame le Maire informe que lors du conseil communautaire du 20 septembre dernier, à l'unanimité des membres présents et représentés, a été approuvé la création d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle Marennes-Oléron.

Il a été conclu que suite à la mission AMEC menée entre 2013 et 2016 sur Oléron, l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie pour les collectivités présentait de nombreux bénéfices. En effet, les communes ayant pratiqué l'extinction de l'éclairage public ont pu constater de fortes économies sur le poste des consommations d'électricité. La commune de La Brée ayant réalisé environ 8 000€ d'économie sur le poste d'éclairage public entre 2015 et 2016.

Un travail est à poursuivre dans ce domaine avec la rénovation des bâtiments et l'ajustement des contrats de fournitures d'énergie où des économies peuvent encore être générées.

Une mission mutualisée à l'échelle du territoire Marennes-Oléron est ainsi apparue pertinente aux membres du conseil communautaire pour poursuivre le travail engagé sur l'île d'Oléron et déployer la démarche sur le bassin de Marennes. Cette mission est largement pratiquée sur d'autres territoires et se nomme Conseiller en Energie Partagé.

Les missions d'un Conseiller en Energie Partagée sont les suivantes :

- Le suivi de la politique énergétique des collectivités
- L'accompagnement et l'assistance technique au suivi des consommations et productions d'énergie (bâtiments et éclairage public)
- L'accompagnement et l'assistance technique à la rénovation et à la construction de bâtiments économes en énergie
- Fournir un conseil objectif, technique et indépendant
- Accompagner les collectivités au montage des dossiers de demande de subvention en maîtrise de l'énergie
- Participer au réseau régional et national des Conseillers en Energie Partagés afin de mutualiser les outils et les bonnes pratiques.

L'ADEME a la possibilité de financer ce type de mission. La délégation ADEME Nouvelle-Aquitaine n'est cependant pas favorable au financement d'un poste sur le territoire seul de l'île d'Oléron et souhaiterait que cette mission soit mutualisée à l'échelle Marennes-Oléron.

Le budget annuel, à l'échelle du Bassin, est de 39 833€. La mission s'étale sur 3 ans avec une répartition des financements.

Les coûts sont répartis à part égale entre la CDC Bassin de Marennes et la CDC de l'île d'Oléron car le travail nécessaire sur le Bassin de Marennes sera plus important dans les trois premières années puisque l'île d'Oléron a bénéficié du programme AMEC. La participation pour la commune de La Brée représente, sur 3 ans, 952€ soit 317€ par an.

La personne recrutée en vue de cette mission sera accueillie au sein du service « Territoire à Energie Positive » de la Communauté de communes de l'île d'Oléron afin de maximiser la transversalité des échanges dans le domaine énergétique. Un référent au sein de chaque conseil municipal ainsi qu'un référent au sein du personnel communal seront désignés pour siéger au Comité de pilotage du projet.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle Marennes-Oléron
- Désigne M. Jean-Claude COULON élu référent du projet ainsi que M. Joris AMELIN référent technique du projet au sein de la commune
- S'engage à utiliser le service de Conseiller en Energie Partagé et à fournir les données nécessaires au bon fonctionnement de ce projet (contrats et factures d'énergie et d'eau du patrimoine bâti de la commune, projets de construction et de réhabilitation du patrimoine bâti communal)

- S'engage à verser à la Communauté de communes de l'Île d'Oléron la somme annuelle de 317,33€ soit 952€ sur trois ans correspondant à la quote-part présentée dans le tableau qui sera joint à la présente question.
- S'engage à accueillir, a minima chaque année, en conseil municipal, le Conseiller en Energie Partagé pour la présentation de son bilan annuel
- Autorise Madame le Maire à signer les documents et demandes de subvention relatifs à la mise en place de cette mission.

#### 7. Communauté de communes : actualisation des statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Madame le Maire explique que considérant que la GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - devient une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018, qu'une rédaction précise de la compétence obligatoire relative aux gens du voyage (articles L.5214-16 et 5216-5) est exigée à compter du 1er janvier 2018, que les communautés de communes désireuses de bénéficier de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée en 2018 devront exercer, au 1er janvier 2018, 9 des 12 blocs de compétence exigés par l'article L.5214-23-1. Il convient donc de mettre à jour la rédaction des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron sur le fondement de l'article L.5211-20 du CGCT, lequel subordonne la modification des statuts à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du même code.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron telle que rédigée ci-après :

<p><b>PROPOSITION DE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON</b></p>
---

**Article 1 : Sièges**

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

**Article 2 : Durée**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Comptable**

Le comptable de la trésorerie de l'Île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

**Article 4 : Composition**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLERON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BREE LES BAINS	3
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

**Article 5 : compétences**

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

<p><b>COMPETENCES OBLIGATOIRES</b></p>
--

**1- Aménagement de l'espace communautaire :**

- \* Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- \* schéma de secteur
- \* Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- \* ~~Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale~~
- \* Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres

\* Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT

\* Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

## **2- Développement économique :**

\* Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

\* Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable

\* Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

## **3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

## **4 - Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

## **5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur.

### **GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

## **6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

## **7- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :**

\* Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels

\* Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires

\* Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation

\* Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais

\* ~~Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer~~

\* ~~Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat~~

\* Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage

\* Soutien à la transition énergétique :

\* Contribution à la transition énergétique : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.

\* Plan Climat-Air Energie Territorial : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.

\* Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.

\* Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.

\* Maîtrise de l'énergie : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

## **8- Politique du logement et cadre de vie :**

\* Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

\* Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat

\* Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

\* Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles

\* Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite

\* Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

## **9 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

\* Construction et entretien des pistes cyclables

\* Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

## **10- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- \* Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- \* Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- \* Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- \* Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

## **11- Action sociale d'intérêt communautaire :**

- \* Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- \* Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- \* Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- \* Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

## **12- Eau**

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

## **13- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :**

- \* Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

## **14- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)**

## **15- Actions dans les domaines culturels et artistiques :**

- \* Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- \* Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

## **16- Politique en matière de sécurité :**

- \* Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- \* Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- \* Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

## **17- Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron**

## **18- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**

## **19- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit**

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

## **Article 6 : Ressources de la communauté de communes**

### **Régime fiscal**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

### **Ressources budgétaires**

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

## **Article 7 : Règlement intérieur**

*Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.*

**Article 8 : Dispositions particulières**

*Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.*

*Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.*

**8. Dérogation au repos dominical pour les commerces de vente détail de produits à prédominance alimentaire : année 2018**

Madame le Maire rappelle que la législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières,...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne...).

Elle précise que les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La Loi n°2015-990 du 06 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante et prise après avis simple du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après avoir sollicité l'avis des commerces de vente de détail de produits à prédominance alimentaire sur l'ouverture le dimanche au-delà de 13 heures, et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de donner autorisation d'ouvertures, pour l'année 2018, les 12 dimanches suivants : Dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018, Dimanche 29 avril 2018, Dimanche 06 mai 2018, Dimanche 20 mai 2018, Dimanche 08 juillet 2018, Dimanche 15 juillet 2018, Dimanche 22 juillet 2018, Dimanche 29 juillet 2018, Dimanche 05 août 2018, Dimanche 12 août 2018, Dimanche 19 août 2018, Dimanche 26 août 2018,

Et, considérant que le nombre de dimanche est supérieur à 5, d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de communes de l'île d'Oléron.

**9. Personnel communal : détermination du taux d'avancement de grade**

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Elle informe que les taux actuellement applicables sont de 100% pour le service administratif, et de 60% pour le service technique. Madame le Maire propose de fixer ces ratios à 100% pour tous les grades.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, réuni le 28 septembre 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades concernés.

**10. Personnel communal : recrutement d'agents non titulaires de remplacement, occasionnels ou saisonniers**

Madame le Maire explique que les besoins du service peuvent nécessiter, dans un court délai, le recrutement d'agents contractuels de catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et\ ou assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

DIT que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil des candidats retenus ; DIT que cette mesure s'applique sur les budgets de la commune et du camping ; DIT que Madame le Maire informera le conseil municipal de chaque recrutement.

#### **11. MNT : avenant au contrat de prévoyance collective**

Madame le Maire rappelle que comme chaque année, le taux de cotisation du contrat « maintien de salaire » conclu entre la commune et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) augmente. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il passera de 2,64% à 2,93%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de valider le taux de cotisation de 2,93% et AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant ou tout document s'y référant.

#### **12. Elus : remboursement de frais de déplacement au Congrès des maires**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle assistera au 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires, organisé par l'association des Maires de France (AMF) à Paris et qui aura lieu du 21 au 23 novembre prochains accompagnée de Messieurs DASSIÉ Michel (1<sup>er</sup> adjoint) et COULON Jean-Claude (2<sup>ème</sup> adjoint).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration de Madame le Maire, de M. DASSIÉ Michel et M. COULON Jean-Claude.

#### **13. Subventions exceptionnelles au Foyer Brénais et à l'ABAO**

##### a) Foyer Brénais

Madame le Maire explique qu'au cours des animations estivales et notamment lors du concert des « Moules Chantantes », les artistes ayant souhaité être rémunérés pour leur prestation le soir même du concert du vendredi 11 août, le Foyer Brénais s'en est acquitté, pour un montant de 750€. Elle indique que le Foyer Brénais a également réglé en direct les repas des artistes lors des spectacles des 14 juillet, 11 août et 15 août 2017, pour un montant total de 85,00€ + 82,50€ + 90,00€. Ces dépenses étant en principe à la charge de la Commune, elle propose de rembourser les sommes engagées par le Foyer Brénais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accorder au Foyer Brénais une subvention exceptionnelle de 1007,50€.

##### b) ABAO (Association Brénaise des Amis de l'Orgue)

Monsieur BOITEUX, secrétaire de l'ABAO, sollicite le conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour l'achat d'enceintes auto-amplifiées pour l'orgue de l'église de La Brée. Ces enceintes ont d'ores et déjà été testées à l'église. Celles, en place actuellement, devenant vétustes, cette acquisition devient nécessaire afin que l'ABAO puisse continuer à assurer des concerts d'orgues dans l'église.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'ABAO une subvention exceptionnelle de 1 023,40€.

#### **14. Patrimoine communal : proposition d'acquisition de terrains (M. DOMENGER)**

Madame le Maire rappelle que Monsieur DOMENGER Denis, propriétaire de la parcelle B2329 (non bâtie), entre la rue Joussemet et la rue des Varennes, avait sollicité la commune afin d'acquérir 2 terrains contigus (B1164 et B1163) d'une superficie de 444 m<sup>2</sup>. Il lui avait été proposé un prix d'achat entre 180€ et 250€ le mètre carré.

Par courrier du 05 août 2017, Monsieur DOMENGER a fait savoir qu'il ne pouvait financièrement accepter cette offre. Il propose au conseil municipal un prix « d'achat ferme et définitif » de 20 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, considérant que l'offre faite par M. DOMENGER Denis à 45€ le m<sup>2</sup> est très inférieure au marché de l'immobilier, REFUSE la proposition d'achat pour un montant de 20 000,00€ et PROPOSE une vente conjointe avec répartition du montant de la cession au prorata de la superficie du terrain.

#### **15. Patrimoine communal : acceptation du legs de Madame Marie-Louise LEONARD**

Madame le Maire informe qu'aux termes d'un testament olographe en date du 15 mai 1990, Madame Marie-Louise LEONARD a institué pour légataires à titre universel, pour un tiers chacun, la Fondation Arc pour la recherche sur le cancer, la Société Protectrice des Animaux ainsi que la Commune de La Brée les bains. Madame LEONARD est décédée le 22 juin 2017, sans héritier réservataire. Maître FAUCHEREAU Bénédicte, notaire à Saint-Pierre

d'Oléron, désignée pour le règlement de la succession de Madame LEONARD, indique que l'état des forces et charges de celle-ci est largement bénéficiaire et qu'il se compose de :

- Actif immobilier :

\*A la Brée les bains au 1 rue des Ardillières : une maison d'habitation et un local commercial, estimés à 335 000,00€

\*A la Rochelle au 47 rue Gambetta : un studio situé au 3<sup>ème</sup> étage avec terrasse particulière (et les 220/1000<sup>ème</sup> des parties communes générales) estimés à 55 000€

\*A Saint-Raphaël, quartier d'Agay : un terrain à bâtir estimé à 240 000€

-Actif bancaire : Caisse d'épargne : 24 051,81€ ; Crédit Agricole : 21 752,91€ ; Banque populaire : 920 069,74€ ; Macif Mutualiste (remboursement) : 650,53€.

Le montant total de l'actif s'élève à 1 596 525,99€

- Passif : Il correspond à diverses factures (charges courantes, impôts, Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'aide à domicile...) pour un montant total de 13 510,70€.

Ce legs est assorti des deux charges suivantes : pour la SPA de s'occuper des animaux domestiques de Madame LEONARD et pour la commune de La Brée d'entretenir le caveau familial au cimetière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accepter le legs de Madame Marie-Louise LEONARD et D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire informe que concernant l'ensemble immobilier 1 rue des Ardillières, l'ancien locataire du local commercial propose d'acquérir ce dernier au prix de 135 000€, en prenant à sa charge les frais de division.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de se positionner pour conserver cet ensemble dans le patrimoine communal et de demander, à cette fin, l'accord des autres légataires.

#### **16. Filières de la Malconche : droit d'ester devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux**

Madame le Maire informe que le Comité régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes et le Ministère de la transition écologique et solidaire ont fait appel auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux afin d'annuler le jugement du 18 mai 2017 par lequel le tribunal administratif de Poitiers a annulé les arrêtés préfectoraux du 4 mars 2015 et du 23 juillet 2015 autorisant le CRC à implanter des filières conchylicoles dans l'anse de la Malconche.

Madame le Maire explique que des filières ont continué à être posées alors que le jugement l'a interdit.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à ester en justice dans la requête devant la cour administrative d'appel de Bordeaux et DECIDE de poursuivre la collaboration avec le cabinet HUGLO LEPAGE et associés qui représentera la Commune et défendra ses intérêts.

#### **Questions diverses**

**Foyer Brénais** : l'Association sollicite la possibilité d'installer les exposants des brocantes qu'elle organise sur le terrain des locaux associatifs, au lieu du front de mer. Madame le Maire donne son accord mais refuse que la rue des Ardillières soit interdite à la circulation à cause du marché municipal qui a lieu dans cette même rue. Le stationnement est à revoir.

**Travaux sur le réseau pluvial** : M. COULON informe que des travaux vont débuter, dans la semaine, Impasse du Puits, car la canalisation initiale est vétuste et entraîne stagnation d'eaux à la jonction avec la rue des Boulassiers. Il précise qu'il conviendra d'effectuer également des travaux sur le parking de Verdun afin de se raccorder au réseau de pluvial situé devant le restaurant La Chaudrée.

Il propose qu'un arrêté permanent soit rédigé afin d'autoriser les services municipaux à effectuer tout type de travaux sur la commune.

**Animations estivales** : Madame le Maire explique qu'un appel à candidature va être lancé afin d'organiser, pour la saison 2018, le Club de des Goélands (animations pour les enfants) et le club de Volley-ball. L'annonce a été relayée par Mme MOUGEOTTE auprès de professionnels du sport et notamment l'APSL17 (Association Profession Sport Loisirs) et sera publiée sur le site de la commune et le bulletin municipal.

**Chenilles processionnaires** : Mme DELATTRE s'inquiète de la prolifération des chenilles processionnaires. Madame le Maire répond que les services techniques ont commencé à procéder à leur destruction sur le front de mer et que malheureusement certains arbres devront être abattus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50, publié le 14 novembre 2017

Mme le Maire

C. BLANCHARD

8/8